

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

A: Accrédité

NA: Non accrédité

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Médecins	Tous (n° INAMI)	101990 - Avis triage COVID-19	20	/	1X/patient	non	/	non	oui	101135 + nomenclature
	Tous (n° INAMI)	101135 - Avis continuité des soins	20	26,78 (A) 22,22 (NA)	1X/7 jours	non	1,5 (BIM) 6 (non BIM)	non	oui	101990 + nomenclature
	Psychiatres	101872 - Avis renvoi d'urgence vers équipe mobile ou psych. urg.	20	/	1X/patient	non	/	non	oui	101135 + nomenclature + autres codes COVID psychiatrie le même jour
	Psychiatres	101894 - Diagnostic psych. ou psychothérapie – 30 minutes – par téléphone ou communication vidéo	45	50,42 (A) 45,78 (NA)	/	non	3 (BIM) 12 (non BIM)	non	oui	
	Psychiatres	101916 - Psychothérapie - continuité - 45 minutes - communication vidéo	70	79,98 (A) 75,11 (NA)	/	non	7,51 (BIM) 18,77 (non BIM)	non	oui	
	Pédopsychiatres	101931 - Thérapie de médiation - 60 minutes - communication vidéo	96	104,73 (A) 100,02 (NA)	/	non	4,34 (BIM) 8,68 (non BIM)	non	oui	
	Pédopsychiatres	101953 - Concertation du médecin avec le psychologue ou l'orthopédagogue - 30 minutes - par téléphone ou communication vidéo	52	55,75 (A) 51,77 (NA)	compte dans les 5/an max. (109373 – 109395)	non	non	non	oui	
	Pédopsychiatres	101975 - Évaluation pschy. indiv. approfondie – 120 minutes – 60 minutes communication vidéo avec le patient, restent hétéroanamnèse, tiers, constitution dossier, rapport	200	216,29 (A) 209,93 (NA)	compte dans les 7/an max. (109351 – 109410)	non	4,34 (BIM) 8,68 (non BIM)	non	oui	
		<i>Durée max./jour pour l'ensembles des 6 codes des psychiatres</i>			max. 8 heures					
	COM : Consultation oncologique multidisciplinaire	La COM est autorisée par communication vidéo	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	oui	cf. art. 11 de la nom.

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Psychologues	Psychologues cliniciens, orthopédagogues cliniciens avec convention séances de psychologie de 1 ^{re} ligne – SSM-adulte-Réseau)	789950 - Séance de psychologie de 60 minutes par communication vidéo	cf. convention actuelle		cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	Non	obligatoire	cf. convention
	Idem	789972 – Séance de psychologie de 45 minutes par communication vidéo	cf. convention actuelle		cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	Non	obligatoire	cf. convention
	Psychologues - thérapeutes cognitivo-comportementalistes pour le SFC cf. CMD-convention SFC	788970-788981 – Séance TCC par communication vidéo	cf. convention actuelle		cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	Non	obligatoire	cf. convention
Hôpitaux	Hôpitaux gén. et psych.	Montant par jour/montant par admission pour l'hospitalisation partielle dans les services A de jour, A de nuit, T de jour, T de nuit, K de jour et K de nuit	prix de la journée d'entretien Hôpital	cf. règlement actuel	1X par jour de traitement	cf. règlement actuel	cf. règlement actuel	non	obligatoire	prestation 101135 et nombre de prestations de psychiatres
Dentistes	Tous (n° INAMI)	389012 – Avis par téléphone avec renvoi éventuel d'un patient avec une demande de soins communiquée	20	/	1X/7 jours max. 10/jour par dentiste max. 20 pendant le service de garde organisé	non	/	non	oui	non-cumul avec l'art. 5 de la nom. le même jour
	Tous (n° INAMI)	389034 – Avis par téléphone avec renvoi éventuel d'un patient avec une demande de soins communiquée dans le cadre d'un service de garde organisé	20	/	1X/7 jours max. 20 par jour par dentiste	non	/	non	oui	non-cumul avec l'art. 5 de la nom. le même jour

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Logopédie	Tous (n° INAMI)	Porter en compte les prestations actuelles avec le pseudocode 792433 pour la communication vidéo sur l'attestation. Les prestations pour lesquelles un contact physique s'impose sont exclues. Uniquement à partir de 6 ans	cf. l'art. 36 actuel	23,60 (jusqu'au 1/4) 24,06	max. 2X/semaine /patient	cf. l'art. 36 actuel	2 (BIM) 5,5 (non BIM)	non	oui	comme prévu à l'art. 36 de la nomenclature max. 2X/semaine
	Tous (n° INAMI)	518011 – rééducation fonctionnelle via communication vidéo – minimum 2 communications vidéo dont une d'au moins 20 minutes - forfait hebdomadaire	40 EUR/semaine	/	1 par semaine par patient	non	cf. tarifs	non	oui	non-cumul avec art. 7 nom. en semaine et avec 518033
	Tous (n° INAMI)	518033 – consultation par téléphone – min. 2 contacts	25 EUR. /semaine	/	1 par semaine par patient	non	/	non	oui	non-cumul avec art. 7 nom. en semaine et avec 518011
		Remarque : Les prestations pour lesquelles un contact physique s'impose sont exclues								
Sage-femme	Tous (n° INAMI)	Porter en compte les prestations actuelles avec le pseudocode 792433 pour la communication vidéo sur l'attestation	cf. art. 9a	cf. tarifs	cf. art. 9a actuel	cf. art. 9a	cf. art. 9a	cf. art. 9a	oui	comme défini dans l'art. 9a de la nomenclature

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRÉ UR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Diététicien	n° INAMI	771131 – patients diabétiques avec pré-trajet (nomenclature 102852) - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	cf. actuel	20,68	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	2,06 (BIM) 5,17 (non BIM)	non	oui	Hospitalisation + conventions qui remboursent la diététique
		794010 – patients diabétiques avec pré-trajet - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	cf. actuel	20,68	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	2,06 (BIM) 5,17 (non BIM)	non	oui	Hospitalisation + conventions remboursant la diététique
		794010 – patients souffrant d'insuffisance rénale chronique avec pré-trajet - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	cf. actuel	20,68	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	2,06 (BIM) 5,17 (non BIM)	non	oui	Hospitalisation + conventions remboursant la diététique
		<i>Remarque</i> : toutes les conditions de la réglementation actuelle restent d'application. La prestation par communication vidéo compte dans le nombre total de prestations prévues dans la réglementation actuelle.								
Éducation en diabétologie	N° INAMI - éducateurs en diabétologie	794415 et 794430 – patients diabétiques avec pré-trajet - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 min.	23,29	23,29	max. 2 max. 1 par jour par patient	non	non	non	oui	article 8, § 1 ^{er} , 1°, VI, et 2°, VI (nomenclature) + convention diabète + admission ou séjour dans une résidence communautaire, un centre de jour pour personnes âgées, un centre de soins de jour
	N° INAMI - éducateurs en diabétologie	794253 – patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29	seulement un de ces prestataires peut effectuer max. 2 séances vidéo pour un patient (max. 1 par jour par patient)	non	non	non	oui	
	diététicien avec n° INAMI	794275 – patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29		non	non	non	oui	

Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Éducation en diabétologie (suite)	pharmacien avec n° INAMI	794290 – patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29		non	non	non	oui	
	praticien de l'art infirmier avec n° INAMI	794312 – patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29		non	non	non	oui	
		<u>Remarque</u> : toutes les conditions de la réglementation actuelle restent d'application. La prestation par communication vidéo compte dans le nombre total de prestations prévues dans la réglementation actuelle.								
Ergothérapeute	n° INAMI	784335 – séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 60 minutes	cf. actuel	51,95	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	5,19 (BIM) 12,98 (non BIM)	non	oui	hospitalisation + conventions avec ergothérapie
		<u>Remarque</u> : toutes les conditions de la réglementation actuelle restent								

31/03/2020



Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

		d'application. La prestation par communication vidéo compte dans le nombre total de prestations prévues dans la réglementation actuelle.								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les mesures relatives aux prestations à distance sont publiées dans un arrêté ministériel.